



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 08/2017

Vevey, le 22 février 2017

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 9 mars 2017**

Réponse à l'interpellation de M. Cédric Bussy "Le Réseau enfance Vevey et environs : la fin d'un REVE ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En réponse à l'interpellation citée sous rubrique, la Municipalité est en mesure de répondre comme suit.

Préambule

En lien avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), adoptée par le Grand Conseil vaudois le 20 juin 2006, le Réseau enfance Vevey et environ (REVE) a été officiellement constitué le 1^{er} janvier 2009. La gestion du Réseau en charge de l'accueil préscolaire (garderies) et de l'accueil familial de jour (AFJ) a elle été déléguée à la Ville de Vevey par le Comité de direction de la Région d'Action Sociale (RAS) Riviera dans sa séance du 25 septembre 2008.

Le 1^{er} janvier 2009, une convention dite « Convention des membres du Réseau REVE » (ci-après nommée « Convention ») a été ratifiée par les législatifs des communes de Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey, ainsi que par la Fondation des Structures d'Accueil de l'Enfance de La Tour-de-Peilz (FSAE), l'Association les Galopins et l'Association de l'Entraide Familiale de Vevey. Conformément à la LAJE, cette convention a été soumise au service cantonal en charge du domaine à cette date et n'a pas fait l'objet de remarques.

La LAJE impliquant l'engagement des accueillantes en milieu familial par une structure publique ou parapublique, le Réseau REVE a confié cette tâche à la Commune de La Tour-de-Peilz.

Depuis la création du Réseau REVE, l'Association de l'Entraide Familiale a été dissoute et ses activités reprises par la Commune de Vevey (préavis 07/2009). La fondation Apollo a également rejoint le Réseau en 2011 à la suite de sa constitution.

Au niveau opérationnel, trois niveaux sont à distinguer dans le Réseau REVE, lesquels font office également d'organigramme de la structure :

1. **Le Conseil** : organisé sous forme d'entente communale le Conseil regroupe tous les membres du Réseau. La Convention précise que le Conseil est le pouvoir décisionnel. Selon cette dernière, les communes ont droit à deux voix et une voix supplémentaire par tranche entamée de 2000 habitants. Le Conseil se réunit 2 à 3 fois par an. Les représentants des exécutifs communaux au sein du Réseau sont chargés de communiquer et d'échanger avec leurs Municipalité et Conseil communal respectifs
2. **Le Bureau du Conseil** est composé des représentants du Cercle de Corsier, de La Tour-de-Peilz et de Vevey, du représentant des employeurs et des exploitants des structures (FSAE, AJF, Commune de Vevey). Le Bureau se réunit de 4 à 8 fois par an. Il rapporte ses travaux au Conseil et prépare les éléments permettant les décisions du Conseil. Le Conseil et le Bureau sont présidés par le représentant politique de la Commune de Vevey.
3. **Le gestionnaire du Réseau** : cette fonction est assurée par la Ville de Vevey. Elle est déléguée au Secteur famille de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS). Le répondant politique est M. Lionel Girardin, municipal. Deux répondants opérationnels ont été nommés : Manon Fawer, cheffe de service de la DJEFS, et Alexandre Tangerini, responsable du Secteur famille. Cette représentation, politique et opérationnelle, est demandée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). La gestion du Réseau intègre les tâches telles que la consolidation des comptes, l'établissement des budgets du Réseau, des décomptes des journées d'accueil pour le calcul de la participation des partenaires au déficit, l'encaissement des avances versées par les communes et partenaires, le versement d'acomptes aux structures pour leur fonctionnement, les sollicitations à la FAJE pour l'obtention des subventions annuelles reversées aux structures. En sa qualité de répondant opérationnel, le Secteur famille représente le Réseau auprès des partenaires externes ; il organise et participe aux séances du Bureau et du Conseil.

En termes de gouvernance, c'est principalement le Conseil qui en est le garant. La Convention régit en effet le fonctionnement du Réseau, ses règles, ses organes décisionnels et de contrôle. Cette Convention, établie pour une durée indéterminée, décline ainsi précisément les modalités d'accueil dans les garderies du Réseau et chez les accueillantes en milieu familial, la politique tarifaire commune, la participation financière des membres, les modalités de calcul des déficits et le traitement des demandes d'adhésion au Réseau. La Convention stipule également ses conditions de modification et de résiliation, ainsi que le pouvoir décisionnel des membres.

Les signataires de la Convention s'engagent par ailleurs à se conformer à la LAJE et aux sollicitations de la FAJE. La Convention précise à ce sujet que les membres « *confirment leur volonté de développer des places d'accueil sur leur territoire, conformément aux buts de la loi* ».

Un plan de développement de l'offre en places d'accueil pour le Réseau a été soumis à la FAJE dans le cadre de la reconnaissance du Réseau REVE, lors de sa constitution en 2009. Ce plan a permis de passer de 265 places d'accueil en préscolaire à 491 en 2016. Pour l'AFJ, le nombre d'accueillantes en milieu familial est resté stable (entre 85 et 89). Le dépôt d'un plan de développement est une des conditions posées pour la reconnaissance du réseau. La lettre b, de l'article 31 de la LAJE stipule : « *présenter un plan de développement de l'offre en places d'accueil tendant à une taille optimale tenant compte des objectifs fixés par la Fondation conformément à l'article 41 de la présente loi ; ce plan de développement devra être actualisé tous les 5 ans* ». La création de places d'accueil est donc une volonté inscrite dans la loi. Cette obligation a clairement un impact sur les coûts du Réseau REVE.

S'agissant de la participation financière des membres, la Convention mentionne clairement l'engagement des membres à contribuer au déficit des structures du Réseau REVE. Cette charge est ainsi inscrite comme une dépense liée dans le budget et les comptes de chaque

membre du Réseau. Il faut rappeler que l'adhésion au Réseau REVE a été validée par l'ensemble des organes délibérants des communes membres. Le fonctionnement des organes de décisions des entreprises leur est propre.

Après ce préambule qui clarifie l'historique et l'organisation du Réseau, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellant :

Réponses

1. La décision du Conseil de la Tour-de-Peilz est-elle possible au vu de la Convention signée entre les partenaires du Réseau REVE ?

Sous l'angle strict de la Convention, la réponse est non puisque, comme indiqué plus haut, la Convention engage ses membres. Les coûts du Réseau, respectivement le déficit à charge des communes et des employeurs partenaires, représentent une dépense liée dans le budget et les comptes de chaque membre et à laquelle aucun membre ne peut se soustraire. Seule la dénonciation de la convention permettra, dans les délais convenus, d'être libéré de cette obligation. Sans avoir dénoncé au préalable ladite Convention et selon les conditions de l'article 15, cet article induit notamment la continuité de la prise en charge des enfants en structure préscolaire jusqu'à leur entrée à l'école.

Précisons que la Commune de la Tour-de-Peilz pourrait, sans impact sur le Réseau REVE, reporter la coupe budgétaire de Fr. 600'000.- votée par son Conseil directement sur les prestations parascolaires qu'elle offre à ses écoliers, ces prestations ne faisant pas partie de la Convention. La Convention engage en effet ses membres uniquement pour l'accueil préscolaire et l'accueil familial de jour. Nous précisons que les structures parascolaires sont incluses dans le Réseau REVE, à ce jour, pour obtenir les subventionnements de la FAJE.

2. Quelles sont les conséquences de la décision du Conseil de la Tour-de-Peilz sur le fonctionnement du Réseau REVE aujourd'hui et dans le futur ?

Pour cette année, la décision du Conseil de La Tour-de-Peilz n'a aucune conséquence sur le fonctionnement du Réseau REVE.

Dans le futur, deux scénarios sont potentiellement possibles selon l'analyse de la DJEFS. Ces scénarios relèvent toutefois uniquement de la Municipalité de La Tour-de-Peilz et de son Conseil communal :

1. Report de la coupe budgétaire sur le parascolaire. Cette décision n'aura aucun impact sur le Réseau ; elle questionne toutefois la Municipalité sur la position de la Commune de La Tour-de-Peilz de tout mettre en œuvre afin de poursuivre une collaboration harmonieuse entre les parties.
2. Si la Municipalité de La Tour-de-Peilz décidait de proposer à son Conseil de dénoncer la Convention dans le respect des termes légaux, i.e. 6 mois à l'avance pour la fin de l'année, il conviendra de revisiter globalement le fonctionnement du Réseau sous un angle nouveau, puisque ce sera le tiers des places en garderie qui manqueront pour les partenaires restants.

3. La décision du Conseil de la Tour-de-Peilz a-t-elle un impact sur le budget des autres partenaires du Réseau REVE ?

En l'état non, puisqu'elle n'est pas réalisable sur l'exercice 2017.

4. La Municipalité peut-elle nous informer sur le fonctionnement du Réseau REVE ; organes, répartition des tâches, responsabilité, gouvernance, plan de développement, organigramme, etc. ?

Les réponses à ces questions sont développées dans le préambule.

5. La Municipalité est-elle au courant de modifications en cours de réflexion au sein du Réseau REVE notamment au sujet de sa gouvernance ?

Oui, la Municipalité sait qu'une réflexion est en cours actuellement au sujet de la gouvernance, de la Convention, du plan de développement, de la communication et de l'organisation générale du Réseau REVE. Cette réflexion est conduite par le Bureau du Réseau REVE et ses résultats seront présentés au Conseil pour décision, dans un délai permettant au besoin la dénonciation de la Convention pour le 31 décembre 2017. La Municipalité n'a en l'état pas d'informations sur les résultats de cette réflexion. Par contre, la Municipalité peut dire que cette réflexion a notamment pour but de sortir le Réseau REVE du giron de la Région d'Action Sociale.

6. Au vu de la pression sur les coûts, le Réseau REVE envisage-t-il une refonte de sa grille tarifaire ? La Municipalité est-elle au courant d'une telle démarche et qu'elle est sa position à ce sujet, compte tenu de l'importance pour notre économie de soutenir la conciliation du travail avec la vie de famille ?

Pour la première partie de la question, la Municipalité sait qu'une réflexion est portée sur la grille tarifaire par le Bureau du Réseau REVE et que des scénarios doivent être présentés au Conseil prochainement pour les prestations pré et parascolaires.

La Municipalité est ainsi au courant de cette démarche, mais n'ayant pas encore eu connaissance des scénarios retenus, elle n'est pas en mesure de se prononcer sur les résultats.

Elle confirme cependant que la conciliation vie professionnelle et vie familiale reste pour elle une priorité faisant partie de son programme de législature et qu'une réflexion est actuellement portée par son Secteur famille pour développer la qualité des prestations d'accueil parascolaire, notamment dans le cadre de la mise en place de l'école à journée continue. Ce dernier point fait aussi partie des réflexions conduites à ce jour par le Réseau REVE.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 février 2017.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

 Elina Leimgruber  Grégoire Halter



The seal of the Municipality of Vevey is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains a cross and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY'.